



Directives pour un séjour linguistique de longue durée à l'étranger ou en Suisse

Dans le cadre de l'encouragement au bilinguisme et aux échanges culturels, de même que du soutien aux élèves doués, les élèves ont la possibilité, durant leurs études, de réaliser un séjour linguistique.

1. Bases légales :

- Loi et règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS et RESS)
- Enseignement des langues étrangères – stratégie de la CDIP.

2. Objectifs

- Promotion de la compétence linguistique à travers l'immersion (expériences dans l'utilisation concrète des langues étrangères)
- Connaissance d'une culture différente et de la réalité quotidienne (en Suisse ou à l'étranger)
- Formation de la personnalité

3. Déterminations générales

3.1. Forme et durée

3.1.1. Séjour linguistique court :

"quelques jours d'essai" (p. ex. : quatorze jours) en échange avec des élèves de Suisse allemande ou de Suisse romande (deuxième langue nationale) ; échange coordonné par notre école avec une école partenaire (p.ex. Baden).

3.1.2. D'un à trois mois :

séjour linguistique avec fréquentation d'une école reconnue par la commission suisse de maturité.

3.1.3. Un semestre :

séjour linguistique avec fréquentation d'une école reconnue par la commission suisse de maturité ou à l'étranger.

3.1.4. Une année :

séjour linguistique avec fréquentation d'une école reconnue par la commission suisse de maturité ou à l'étranger. Pour un séjour à l'étranger, il existe diverses organisations d'échange.

3.2. Exigences et conditions

Au plus tard 3 mois avant le début de l'échange, l'élève doit adresser une demande à la direction qui pourra approuver ou non l'échange.

Le Collège de Gambach ne collabore pas avec une organisation en particulier. Chaque élève intéressé prend contact lui-même avec une organisation afin de trouver une école

et/ou une famille d'accueil. Les séjours linguistiques à titre privé ne sont autorisés que si l'élève présente une attestation d'hébergement et de fréquentation d'une école.

Nous conseillons d'entreprendre les démarches assez tôt et d'être attentif aux divers délais d'inscription, soit auprès des organisations, soit auprès des écoles reconnues par la commission suisse de maturité.

Les responsables des échanges peuvent vous aider à choisir une organisation d'échange et à vous inscrire.

4. A l'étranger

4.1. Séjour linguistique d'une année

L'objectif principal du séjour linguistique d'une année est l'apprentissage d'une langue étrangère. Les résultats obtenus pendant l'année scolaire passée à l'étranger ne peuvent être pris en compte dans le cursus gymnasial. Il est conseillé d'entreprendre le séjour linguistique avant l'entrée en 2^{ème} année.

A son retour en Suisse, les possibilités suivantes s'offrent à l'élève :

4.1.1. Poursuivre sa formation gymnasiale au niveau suivant l'année scolaire achevée avant l'échange. Condition à remplir : La promotion doit avoir été obtenue au cours de l'année scolaire précédant de l'échange.

4.1.2. Sauter une année scolaire.

Conditions requises pour sauter une année scolaire :

- L'élève doit avoir obtenu avant son départ, dans la moyenne des branches fondamentales, un minimum de 5 et totaliser 12 points positifs de double compensation.

Remarques :

- L'enseignement de l'option spécifique commence en 2^e année. A la fin des vacances suivant son retour, l'élève qui n'a pas suivi cet enseignement se soumet à un test de niveau à titre indicatif.
- Les notes obtenues en fin de 2^{ème} année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. Pour les élèves qui sautent une année scolaire, les notes prises en considération sont celles obtenues en fin de première année.
- Conformément aux dispositions cantonales, article 21 du règlement concernant les examens de maturité gymnasiale REMG ([RSF 412.1.31 - Règlement concernant les examens de maturité gymnasiale - Etat de Fribourg - Recueil de la législation](#)), l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4^e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont supportés par l'élève ou ses parents.

4.1.3. Un élève non promu peut effectuer un séjour linguistique d'une année. Cependant, à son retour, il devra répéter l'année.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

4.2. Séjour linguistique d'un semestre :

Conditions requises pour poursuivre le cursus l'année suivante au retour :

- Avant son départ en séjour linguistique, l'élève doit avoir obtenu dans la moyenne des branches fondamentales un minimum de 4.75 et totaliser 8 points positifs de double compensation.

Remarques :

- Les résultats obtenus au Collège de Gambach à la fin du semestre avant le séjour comptent pour la promotion.
- Les notes obtenues en fin de 2^{ème} année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. En cas de séjour linguistique, elles sont obtenues en calculant la moyenne entre la note du semestre accompli au Collège de Gambach (2/3) et la note de 1^{ère} année (1/3).
- Conformément aux dispositions cantonales, l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4^e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont supportés par l'élève ou ses parents.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction.

5. En Suisse

5.1. Séjour linguistique d'une année

Les élèves ont la possibilité de réaliser un séjour linguistique en Suisse, dans un gymnase reconnu par la commission suisse de maturité. Il est conseillé d'entreprendre le séjour linguistique avant l'entrée en 2^{ème} année.

A son retour, les possibilités suivantes s'offrent à l'élève :

5.1.1. Poursuivre sa formation gymnasiale au niveau suivant. L'élève doit être promu avant son départ.

5.1.2. Sauter une année scolaire :

Conditions requises :

- L'élève doit avoir obtenu avant son départ dans la moyenne des branches fondamentale un minimum de 4.5 et totaliser 6 points positifs de double compensation.
- Il doit suivre régulièrement les cours et être promu dans son école d'accueil. Il fournit un bulletin de notes à son retour.

Remarques :

- L'enseignement de l'option spécifique commence en 2^e année. A la fin des vacances suivant son retour, l'élève qui n'a pas suivi cet enseignement se soumet à un test de niveau à titre indicatif.
- Les résultats obtenus en fin de deuxième année dans les branches de biologie, chimie et géographie comptent pour l'obtention du certificat de maturité ; les notes finales sont obtenues en calculant la moyenne entre la note reçue du gymnase externe (50%) et la note de fin de 1^{ère} année dans le collège d'origine (50%).
- Si l'élève a rempli avant son départ les conditions requises pour le saut d'une année à l'étranger (dans la moyenne des branches fondamentales, un minimum de 5 et totaliser

12 points positifs de double compensation), les notes prises en considération pour l'obtention du certificat de maturité pour la biologie, la chimie et la géographie sont celles obtenues en fin de première année.

- Conformément aux dispositions cantonales, l'élève peut toutefois demander un examen complémentaire en 4^e année pour les branches concernées. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont supportés par l'élève ou ses parents.

5.1.3. Un élève non promu peut effectuer un séjour linguistique d'une année. Cependant, à son retour, il devra répéter l'année.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

5.2. Séjour linguistique d'un semestre :

Conditions pour poursuivre le cursus l'année suivante :

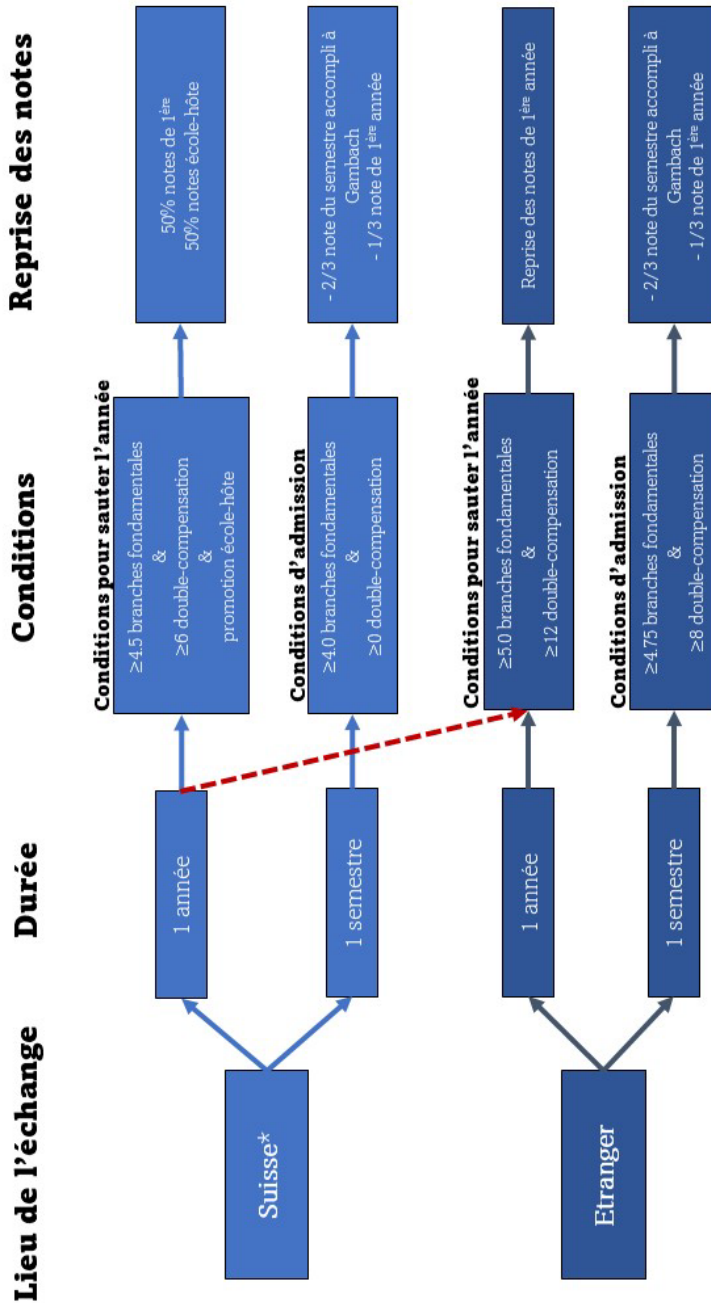
- L'élève doit être promu à son départ.

Remarques :

- Les notes obtenues en fin de 2^e année dans les branches telles que la biologie, la chimie et la géographie comptent pour le certificat de maturité. En cas de séjour linguistique, elles sont obtenues en calculant la moyenne entre la note du semestre accompli au Collège de Gambach (2/3) et la note de 1^{ère} année (1/3).
- L'élève peut toutefois demander un examen complémentaire dans les branches de biologie, chimie et géographie, ceci également si sa moyenne est suffisante. Des précisions relatives à cet examen complémentaire peuvent être obtenues auprès du proviseur.
- L'élève rattrape, par ses propres moyens, la matière qui a été enseignée durant son séjour linguistique. Si des cours de rattrapage sont nécessaires, les coûts éventuels sont supportés par l'élève ou ses parents.

D'autres situations sont soumises à l'approbation de la direction de l'école.

Echanges linguistiques



*école reconnue par la Commission suisse de maturité